



## CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 13 juin 2021**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

### 1. OBJETS

- Initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »
- Initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »
- Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)
- Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO<sub>2</sub>)
- Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

### 2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

#### ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1<sup>ER</sup> ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018, le bureau de vote sera ouvert de la manière suivante (plus d'ouverture le samedi) :

**Dimanche**                              **13 juin 2021**                              **de 09h00 à 10h00**

### 3. MODALITES DU VOTE

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission. **Il appose sa signature sur la feuille de réexpédition.**

### 4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant l'élection.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

### 5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet.**

**Judi**                                      **10 juin 2021**                                      **de 16h00 à 18h00**  
**Vendredi**                                      **11 juin 2021**                                      **de 15h00 à 17h00**

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 29 avril 2021

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

**ALAIN ALTER**

Président

**MICHEL GASPOZ**

Secrétaire communal